



Secrétariat général
Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

portant ouverture de l'enquête publique préalable à la demande de Déclaration d'Intérêt Général des travaux de gestion de la ripisylve, des zones humides et des espaces de bon fonctionnement, traitement d'atterrissements et confortement de berge par génie végétal sur le bassin versant de la Haute Vallée de l'Aude, portée par le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude.

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de l'Ariège

- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 04 juillet 2022 nommant Mme Lucie ROESCH, en qualité de secrétaire générale de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;
- VU** le décret du 21 août 2023 nommant M. Simon BERTOUX, en qualité de préfet de l'Ariège ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Christian POUGET, en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry BONNIER, en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;

- VU** l'arrêté du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2001-1710 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Haute Vallée de l'Aude du 17 septembre 2001 ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral du 10 septembre 2018 portant approbation du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de la Haute Vallée de l'Aude ;
- VU** la délibération du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude en date du 25 janvier 2023, modifiée le 12 décembre 2023 ;
- VU** le dossier transmis par le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude le 06 juillet 2023 et complété le 09 novembre 2023 ;
- VU** l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, en date du 15 novembre 2023 déclarant le dossier complet et recevable ;
- VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs du département de l'Aude, établie pour l'année 2023 ;
- VU** les avis recueillis au cours de l'instruction ;
- VU** la décision n° E23000145/34 du 08 décembre 2023 par laquelle le président du tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur Laurent FABAS, Ingénieur, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;
- VU** la concertation effectuée avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R.123-9 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser ces travaux ;

CONSIDÉRANT que le projet relève des rubriques suivantes mentionnées à l'article R.214-1 du Code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristique du projet	Régime
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : <ul style="list-style-type: none"> • 1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) • 2° Dans les autres cas (D) 	Travaux étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole.	Déclaration
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation (supprimé à compter du 1er	Entretien de cours d'eau	Déclaration

	<p>janvier 2012), des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1° Supérieur à 2 000 m³ (A) • 2° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) • 3° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D) 		
--	---	--	--

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et qu'il n'est pas soumis à étude d'impact en application du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION des secrétaires généraux des préfetures de l'Aude, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Préfet coordonnateur

Le Préfet de l'Aude est préfet coordonnateur de la présente enquête publique.

ARTICLE 2 : Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique pendant une durée de 31 jours, **du 04 mars 2024 au 03 avril 2024 inclus** dans les formes prescrites par le Code de l'environnement portant sur la demande de déclaration d'intérêt général des travaux de gestion de la ripisylve, des zones humides et des espaces de bon fonctionnement, traitement des atterrissements et confortement de berge par génie végétal sur le bassin versant de la Haute Vallée de l'Aude.

Caractéristique du projet :

Le projet consiste à faire des travaux d'entretien de cours d'eau : abattages des arbres morts ou sénescents empêchant le libre écoulement de l'eau, extraction des embâcles et déchets divers, traitement des atterrissements, confortement de berges par génie végétal et la gestion des espaces de bon fonctionnement. Ces travaux concerneront le territoire de la Haute Vallée de l'Aude et s'étendront sur la période 2024-2030, sur les différents tronçons de cours d'eau identifiés et des zones humides.

Le dossier comporte notamment :

- un dossier de demande de déclaration d'intérêt général ;
- un atlas du plan de gestion de la ripisylve 2024-2030 ;
- une note complémentaire du dossier DIG ripisylve SMAH HVA 2024-2030 ;
- un courrier de l'ARS en date du 24/08/2023 ;
- un courrier de la DDTM/SAFE en date du 31/08/2023 ;

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E23000145/34 du 08 décembre 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Laurent FABAS, Ingénieur, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, chargé de conduire cette enquête.

ARTICLE 4 : Déroulement de l'enquête publique

Cette opération concerne 155 communes des bassins versants de la Haute Vallée de l'Aude sur les départements de l'Aude, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales (voir annexe 1). La commune de Limoux est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, ainsi que les registres d'enquêtes, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront tenus à la disposition du public du 04 mars 2024 au 03 avril 2024 inclus dans les mairies de :

- **Limoux** (Siège de l'enquête) - 49 rue de la Mairie - 11300 Limoux
- **Carcassonne** - 32, rue Aimé Ramond - 11000 Carcassonne
- **Quillan** - 17, rue de la Mairie - 11500 Quillan

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur les registres d'enquête, ouverts à cet effet.

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site internet suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5081>

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5081> ;
- à partir du site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Eaux-et-milieu-aquatique/Les-autres-dossiers/Declaration-d-interet-general-DIG>
- gratuitement sur un poste informatique, aux jours et heures d'ouverture au public, au Syndicat Mixte Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude - ZA du Razes rue de la Malepère - 11300 Limoux.

ARTICLE 5 : Observations et propositions du public

Avant la clôture de l'enquête, les observations relatives au projet pourront être :

- consignées sur le registre déposé en mairies de Limoux, Carcassonne et Quillan ;
- ou adressées par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5081@registre-dematerialise.fr ou depuis le registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5081>
- ou envoyées par courrier à la mairie de Limoux – 49 rue de la Mairie – 11300 Limoux – à l'attention de Monsieur Laurent FABAS, commissaire enquêteur.

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de l'Environnement et de

l'Aménagement du Territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

ARTICLE 6 : Lieu des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures suivants, en mairies de :

- Limoux le 04 mars 2024 de 09h00 à 12h00
- Carcassonne le 15 mars 2024 de 14h30 à 17h30
- Quillan le 27 mars 2024 de 09h00 à 12h00
- Limoux le 03 avril 2024 de 15h00 à 18h00.

ARTICLE 7 : Publicité de l'enquête

Publicité dans la presse :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement, sera publié par les soins du préfet de l'Aude et aux frais du demandeur, **quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique** et rappelé dans les **huit premiers jours** de celle-ci dans deux journaux diffusés dans les départements de l'Aude, l'Ariège et les Pyrénées-Orientales.

Publicité par affichage :

Cet avis sera en outre **affiché dans les 155 mairies** concernées (annexe 1) aux endroits habituellement réservés à cet effet, et, dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans les communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus à la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 09 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement.

Publicité sur internet :

Cet avis sera également publié :

- sur les sites internet des services de l'État des départements de :
 - ✓ l'Aude :
<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Eaux-et-milieu-aquatique/Les-autres-dossiers/Declaration-d-interet-general-DIG>
 - ✓ l'Ariège :
<https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public/Consultations-du-public-direction-departementale-des-territoires/Eaux-et-milieux-aquatiques/Eaux-et-milieux-aquatiques>
 - ✓ des Pyrénées-Orientales :
<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Autorisations-loi-sur-l-eau>
- et sur le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5081>

ARTICLES 8 : Informations complémentaires

La personne responsable du projet est Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude – Z.A du Razès - Route de la Malepère – 11300 Limoux, à qui la facturation des frais du commissaire enquêteur devra être adressée.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

- Monsieur Baptiste **GALINIE** – Tél. : 06.47.25.68.96
Mail : baptiste.galinie@smmar.fr
- Monsieur Jérôme **DEFROIDMONT** – Tél. : 06.45.58.19.78
Mail : jerome.defroidmont@smmar.fr

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête et rencontre avec le maître d'ouvrage

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés ainsi que du dossier d'enquête du siège, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 : Rapport d'enquête et conclusions

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un **délai de trente jours** pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête (Limoux) ;
- des registres ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions motivées feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivée à Monsieur le président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie : au responsable du projet, aux mairies de Limoux, Carcassonne et Quillan et aux préfetures de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 11 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairies de Limoux, Carcassonne et Quillan ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire – 52, rue Jean Bringer – 11000 CARCASSONNE) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur les sites internet des services de l'État des départements de :
 - ✓ l'Aude :
<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Eaux-et-milieu-aquatique/Les-autres-dossiers/Declaration-d-interet-general-DIG>
 - ✓ l'Ariège :
<https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public/Consultations-du-public-direction-departementale-des-territoires/Eaux-et-milieux-aquatiques/Eaux-et-milieux-aquatique>
 - ✓ des Pyrénées-Orientales :
<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Autorisations-loi-sur-l-eau>

ARTICLE 12 : Décision prise à l'issue de l'enquête

Conformément aux dispositions de l'article R.214-95 du Code de l'environnement, les Préfets concernés par le projet statueront par un seul et même arrêté inter-préfectoral sur la déclaration d'intérêt général.

À l'issue de la procédure la décision susceptible d'intervenir sera une déclaration d'intérêt général au titre des dispositions du Code de l'environnement, assortie du respect de prescriptions ou un refus.

ARTICLE 13 : Exécution

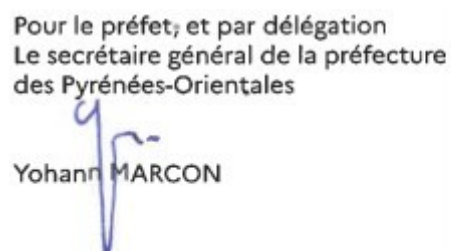
Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aude, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales, le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, le président du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude et les maires des cent cinquante-cinq communes (annexe 1) concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Foix, le 22/01/2024



P/le Préfet et par délégation
Le secrétaire général
Jean-Philippe DARGENT

Perpignan, le 22/01/2024



Pour le préfet, et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture
des Pyrénées-Orientales
Yohann MARCON

Carcassonne, le 22/01/2024

Pour le préfet, et par délégation
La secrétaire générale de la préfecture

Lucie ROESCH

ANNEXE 1 - Périmètre d'intervention

Dépt	Dossier + registre	Affichage			
09		Communauté de communes de la Haute Ariège (7 communes) :			
		ARTIGUES CARCANIERES	LE-PLA LE-PUCH	MIJANES QUERIGUT	ROUZE
11	Limoux (Siège de l'enquête) Carcassonne Quillan	Communauté d'agglomération "Carcassonne Agglo" (17 communes) :			
		ALAIRAC CARCASSONNE CAVANAC CAZILHAC COUFFOULENS	FAJAC-EN-VAL LAVALETTE LEUC MAS-DES-COURS MONTCLAR	PALAJA POMAS PREIXAN ROUFFIAC-D'AUDE ROULLENS	VERZEILLE VILLEFLOURE
		Communauté de communes Piège-Lauragais-Malpère (4 communes) :			
		BREZILHAC	FENOUILLET-DU-RAZES	FERRAN	HOUNOUX
		Communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois (2 communes) :			
		ALBIERES	BOUISSE		
		Communauté de communes du Limouxin (71 communes) :			
		AJAC ALAIGNE ALET-LES-BAINS ANTUGNAC ARQUES BELCASTEL-ET-BUC BELLEGARDE-DU-RAZES BELVEZE-DU-RAZES BOURIEGE BOURIGEOLE BRUGAIROLLES BUGARACH CAILHAU CAMBIEURE CASSAIGNE CASTELRENG CAUNETTE-SUR-LAUQUET	CLERMONT-SUR-LAUQUET COUIZA COURNANEL COUSTAUSSA DONAZAC ESCUEILLENES-ET-SAINT-JUST-DE- BELENGARD FESTES-ET-SAINT-ANDRE GAJA-ET-VILLEDIEU GARDIE GRAMAZIE GREFFEIL LA-BEZOLE LA-COURTETE LA-DIGNE-D'AMONT LA-DIGNE-D'AVAL LA-SERPENT	LAURAGEL LIGNAIROLLES LIMOUX LOUPIA LUC-SUR-AUDE MAGRIE MALRAS MALVIES MAZEROLLES-DU-RAZES MISSEGRE MONTAZELS MONTGRADAIL MONTHAUT PAULIGNE PEYROLLES PIEUSSE POMY	RENNES-LES-BAINS ROQUETAILLADE-ET-CONILHAC ROUTIER SAINT-COUAT-DU-RAZES, SAINT-HILAIRE SAINT-MARTIN-DE-VILLEREGLAN SAINT-POLYCARPE SERRES SOUGRAIGNE TERROLES TOURREILLES VALMIGERE VERAZA VILLARDEBELLE VILLAR-SAINT-ANSELME VILLARZEL-DU-RAZES VILLEBAZY

Dépt	Dossier + registre	Affichage			
		CEPIE	LADERN-SUR-LAUQUET	RENNES-LE-CHATEAU	VILLELONGUE D'AUDE
		Communauté de communes des Pyrénées Audoises (47 communes) :			
		ARTIGUES	COUDONS	LE-CLAT	ROQUEFEUIL
		AUNAT	COUNOZOULS	MARSA	ROQUEFORT-DE-SAULT
		AXAT	ESCOULOUBRE	MAZUBY	SAINTE-COLOMBE-SUR-GUETTE
		BELCAIRE	ESPERAZA	MERIAL	SAINT-FERRIOL
		BELFORT-SUR-REBENTY	ESPEZEL	NEBIAS	SAINT-JEAN-DE-PARACOL
		BELVIANE-ET-CAVIRAC	FONTANES-DE-SAULT	NIORT-DE-SAULT	SAINT-JULIA-LE-BEC
		BELVIS	GALINAGUES	PUILAURENS-LAPRADELLE	SAINT-JUST-ET-LE-BEZU
		BESSEDE-DE-SAULT	GINOLES	PUIVERT	SAINT-LOUIS-ET-PARAHOU
		CAILLA	GRANES	QUILLAN	SAINT-MARTIN-LYS
		CAMPAGNA-DE-SAULT	JOUCOU	QUIRBAJOU	SALVEZINES
		CAMPAGNE-SUR-AUDE	LAFAJOLE	RIVEL	VAL-DU-FABY
		CAMURAC	LE-BOUSQUET	RODOME	
66		Communauté de communes des Pyrénées catalanes (7 communes) :			
		FONTRABIOUSE	LA-LLAGONNE	MATEMALE	REAL
		FORMIGUERES	LES-ANGLES	PUYVALADOR	